



Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 11 août 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu, Michel Allard

Conseillère : Line Rondeau

À laquelle est absente :

Conseillère : Marie-Josée Bibeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

3. DEMANDES CITOYENNES

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juillet 2025)

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Avis de motion Règlement # 213-2025 abrogeant les règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques

6.2. Dépôt du projet de règlement # 213-2025 abrogeant les règlements # 108, 108-1-210 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques

6.3. Avis de motion règlement # 72-4 modifiant le règlement de construction # 72

6.4. Dépôt du projet de Règlement #72-4 modifiant le règlement de construction # 72

6.5. Contrat de location – salle communautaire – Association des personnes handicapées de Brandon

6.6. Mandat – rechargement Faubourg de l'Érablière

6.7. Mandat – Conception nouveau site Internet

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-08-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **14 juillet 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-08-130

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Un citoyen a fait parvenir ses questions par courriel et était également présent lors de la séance. Les points soulevés étaient les suivants :

- Piscine non conforme
- Gazon
- Crevasse dans la rue
- Jeux d'eau du parc

En réponse :

- Concernant la piscine non conforme, les personnes responsables ont été informées de la situation.
- Pour le gazon, l'entretien de la rue projetée dans le Faubourg sera effectué sous peu.
- À propos de la crevasse dans la rue, des soumissions seront demandées pour les réparations dans le Faubourg. Le reprofilage des fossés sur le territoire sera également effectué dans la même période.
- Finalement, en ce qui concerne les jeux d'eau, un jet défectueux sera condamné afin de régler le problème de fuite récurrente.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 14 juillet 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-08-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 11 août 2025 totalisant **34 560.74 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 11 août 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **8 121.11 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 juillet 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en juillet 2025</u>	<u>38 260.62\$</u>
<u>Compte à la caisse au 31 juillet 2025</u>	<u>200 060.88 \$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>247 436.11 \$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>11 049.39 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juillet 2025)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2025.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Avis de motion règlement # 213-2025 abrogeant les règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Coutu, conseiller, à l'effet que le 1^{er} Projet de Règlement # 213-2025 abrogeant les



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques sera adopté séance tenante.

Une copie du 1^{er} Projet de Règlement # 213-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle. De plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

6.2 Dépôt du projet de règlement # 213-2025 abrogeant les règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les règlements 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 en lien avec le service de vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a délégué à la MRC de D'Autray, par résolution numéro 2023-11-194 adoptée le 13 novembre 2023, la compétence relative à la vidange des fosses septiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 sont devenus obsolètes et n'ont plus d'application, la gestion de la vidange des fosses étant désormais assurée par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Bernard Coutu à la séance ordinaire du 11 août 2025;

2025-08-132

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement qui serait incompatible avec le présent règlement dont les règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

6.3 Avis de motion règlement # 72-4 modifiant le règlement de construction # 72

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Olivier Plante, conseiller, à l'effet que le 1^{er} Projet de Règlement # 72-4 modifiant le règlement de construction # 72 sera adopté séance tenante.

Une copie du 1^{er} Projet de Règlement # 72-4 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle. De plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

6.4 Dépôt du projet de Règlement #72-4 modifiant le règlement de construction # 72

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le 3 juin 1991 le règlement de construction # 72 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus par les articles 118 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de construction.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Olivier Plante, conseiller à la séance ordinaire du 11 août 2025;

2025-08-133

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1

Le but du présent est d'ajouter une norme relative à l'aménagement des sorties de drains.

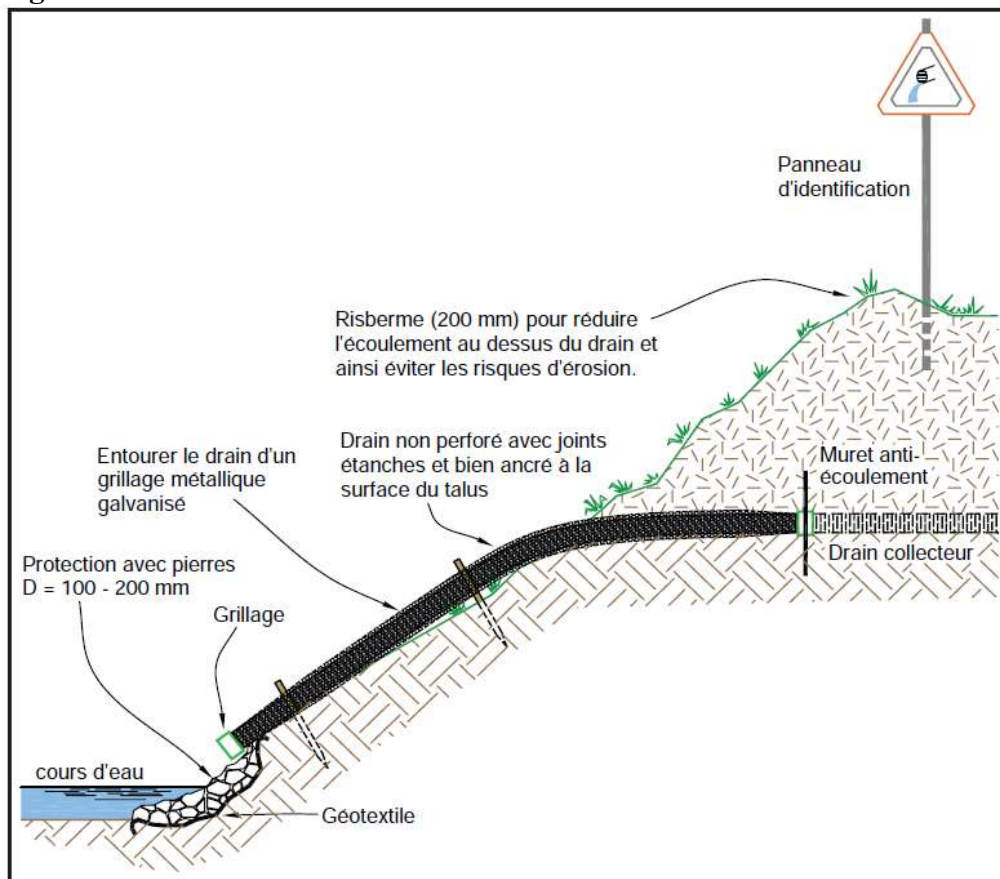
ARTICLE 3

Le règlement de construction # 72 intitulé « Règlement de construction » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par l'ajout de l'article 4.5 suivant :

ARTICLE 4.5

Une sortie de drain situé dans un talus doit être aménagée conformément aux critères suivants, le tout tel qu'illustré à la figure 1 ;

Figure 1 : Sortie de drain situé en talus sans accès avec la machinerie



- La pierre de protection doit être composée d'un mélange de pierre de champ de 100 à 200 mm de diamètre ou de la pierre de carrière de granulométrie 50 à 150 mm ;
- Une membrane géotextile doit recouvrir le talus sur toute la superficie de la zone à protéger. La membrane doit être de type « Texel 7609 ou 7612 » ou « Soléno TX-90 ou TX-170 » ou équivalent. La mise en place s'effectue en déposant la membrane géotextile à la base du talus soit au niveau de la clef d'ancrage en remontant le talus. À la rencontre du drain, il faut pratiquer une ouverture en forme de « + » pour insérer la membrane autour du tuyau. Ensuite, la membrane est fixée autour du drain avec un ruban adhésif approprié ;
- La section de la conduite laissée à la surface du talus doit être non perforée et solidement fixée à la surface de ce dernier. La sortie et la protection s'effectuent à l'extrémité du collecteur au pied de la pente ;
- Un grillage métallique doit être installé autour du drain.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

6.5 Contrat de location – salle communautaire – Association des personnes handicapées de Brandon

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Brandon (APH) a manifesté son intérêt à louer la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour y tenir ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de conclure un contrat de location avec l'APH afin de favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes handicapées sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de location, incluant la durée, le coût et les conditions d'utilisation, ont été discutées et convenues entre les parties ;

2025-08-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de location avec l'Association des personnes handicapées de Brandon (APH) pour l'utilisation de la salle communautaire municipale, selon les modalités convenues ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Catherine Gagnon soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de location.

ADOPTÉE.

6.6 Mandat rechargement – Faubourg de l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE les demandes citoyennes lors de la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de la rue des Merles-Bleus, située dans l'entrée du Faubourg de l'Érablière présente des conditions de circulation Insatisfaisante;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intervenir afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la qualité de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT le rechargement de la surface à l'aide de pierre concassée 0–3/4 est jugé nécessaire pour corriger la situation ;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les travaux antérieurs ont été réalisés par les Entreprises René Vincent inc;

CONSIDÉRANT la soumission #567 reçue des *Entreprises René Vincent inc.*

2025-08-135

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le rechargement de pierre concassée 0–3/4 sur la portion du chemin située à proximité de l'entrée du Faubourg de l'Érablière, afin de corriger l'état actuel de la chaussée;

QUE les travaux soient réalisés par *Les entreprises René Vincent inc* au montant de **1 830 \$ plus taxes applicables**;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire **02-32000-520** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.7 Mandat – Conception nouveau site internet

CONSIDÉRANT QUE le site internet actuel de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est désuet et ne répond plus aux standards actuels en matière de communication, d'accessibilité et de navigation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de l'accès direct pour effectuer elle-même les mises à jour ou les modifications de contenu, ce qui nuit à l'efficacité de la diffusion de l'information auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du site internet est devenue nécessaire afin d'assurer un meilleur service aux citoyens, une transparence accrue et une gestion autonome du contenu tout en respectant les obligations municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **INT Communication** a soumis une offre de service pour la conception d'un nouveau site internet au montant de **1 585 \$ plus taxes applicables**;

2025-08-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le mandat pour la conception du nouveau site internet de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon soit accordé à *INT Communication*, pour un montant total de **1 585 \$ plus taxes applicables** ainsi que des frais mensuels de **54.95 \$ plus taxes applicables** (hébergement, système de modifications, DNS, support gratuit);

QUE le site permette à la Municipalité de gérer de façon autonome le contenu, les mises à jour et les modifications ;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire **02-19000-335** et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale, signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Un citoyen a demandé un suivi en lien avec l'entretien de la rue projetée située dans le Domaine du Faubourg. La municipalité est présentement en train de faire les démarches en ce sens.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 59**, l'ordre du jour est épuisé

2025-08-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

- Original signé -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée